

## APPEL À PROJET

**« Favoriser l'accès aux droits des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire »**

**2025-2026-2027**

**Grille d'appréciation des projets**



Critère	Définition	Indicateur	Non traité	En partie traité	Bien traité	Très bien traité
<b>Adéquation avec les objectifs généraux de l'appel à projet</b>	Le projet doit répondre clairement aux objectifs fixés par l'appel à projet, notamment en matière d'accès aux droits et d'aide alimentaire.	Le projet cible-t-il les publics prioritaires identifiés dans l'AAP ? Les actions proposées répondent-elles aux axes thématiques définis (ex : lutte contre le non-recours, amélioration de l'accès à une alimentation de qualité) ? Le projet s'inscrit-il dans le périmètre géographique défini ? La couverture territoriale est-elle suffisante?				
<b>Qualité et faisabilité de la démarche proposée</b>	Le projet doit présenter une méthode d'action claire, réaliste et adaptée aux besoins du territoire.	Les objectifs opérationnels sont-ils bien définis et mesurables ? Le calendrier est-il cohérent et réaliste ? Les moyens humains et matériels sont-ils adaptés à la mise en œuvre ? Les risques et difficultés potentielles sont-ils identifiés et anticipés ?				
<b>Capacité à mobiliser des partenaires locaux</b>	Le projet doit s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux (associations, collectivités, institutions...) pour renforcer son impact.	Le projet prévoit-il des partenariats formalisés (lettres d'engagement, conventions...) ? Le projet prévoit-il un partenariat avec les services départementaux ? Le nombre et la diversité des partenaires impliqués sont-ils suffisants ? Les modalités de collaboration et de coordination sont-elles précisées ? Le projet favorise-t-il la complémentarité avec les dispositifs existants ?				
<b>Impact attendu sur les bénéficiaires</b>	Le projet doit démontrer sa capacité à améliorer concrètement la situation des personnes cibles.	Les changements attendus pour les bénéficiaires sont-ils clairement identifiés (ex : accès à un droit, amélioration de la santé, autonomie accrue...) ? Des outils de suivi ou d'évaluation de l'impact sont-ils prévus (questionnaires, retours d'expérience, indicateurs quantitatifs ou qualitatifs...) ?				
<b>Cohérence du budget prévisionnel</b>	Le budget doit être transparent, équilibré et en adéquation avec les actions proposées.	Les dépenses sont-elles justifiées et en lien direct avec le projet ? La part de cofinancement ou d'autofinancement est-elle précisée ? Le budget respecte-t-il les règles d'éligibilité fixées par l'AAP ? Les ressources humaines mobilisées sont-elles proportionnées aux actions prévues ?				
<b>Innovation et valeur ajoutée</b>	Le projet propose-t-il des actions nouvelles ou des approches originales adaptées au contexte local ?	Le projet apporte-t-il une réponse innovante à une problématique identifiée ? Les méthodes ou outils proposés sont-ils nouveaux sur le territoire ? Le projet favorise-t-il l'expérimentation ou la mutualisation ?				